

## **Note d'information aux héritiers qui demandent accès aux renseignements de santé dans le contexte du recours collectif contre les compagnies de tabac**

### **Rôle des établissements de santé dans le cadre du recours collectif contre les compagnies de tabac**

Les établissements de santé et de services sociaux de Santé Québec ne sont pas impliqués dans le litige. Leur seul rôle consiste à vous accompagner dans la recherche des documents utiles pour vos démarches.

### **Modalités particulières de partage des renseignements**

Les avocats responsables du recours collectif contre les compagnies de tabac ont obtenu une autorisation judiciaire qui permet aux établissements de Santé Québec de transmettre les extraits de dossiers médicaux directement aux agents du recours collectif, soit Proactio ou Epiq, aux fins de l'analyse de votre réclamation.

Dans ce contexte, un formulaire spécifique au litige et une plateforme de dépôt ont été mis en place, en collaboration avec Santé Québec. Cette manière de procéder permet aux services des archives des établissements d'acheminer efficacement les extraits de dossiers médicaux, et de faire face au volume important de demandes reliées au recours collectif. Il s'agit de la méthode la plus simple et la plus rapide, pour vous et pour nous, pour faire progresser les démarches.

### **Impacts juridiques**

Dans le cadre de ce processus, lorsque vous présentez une demande à titre de liquidateur, d'héritier ou de successible, Santé Québec estime que la transmission des documents aux agents du recours vous permet d'exercer vos droits d'accès aux renseignements médicaux, conformément à l'article 27 de la *Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux*.

De plus, le jugement prévoit que les renseignements sont transmis aux agents du recours collectif sans que l'établissement n'ait à identifier le demandeur à titre de liquidateur, d'héritier ou de successible. Dans ce contexte, le dossier médical demeure confidentiel après le décès et une copie ne peut pas vous être transmise directement.

Si toutefois les documents vous sont requis pour d'autres raisons, veuillez nous acheminer une copie des documents légaux qui justifient à quel titre vous faites la demande et le motif détaillé pour lequel les documents demandés sont requis pour exercer vos fonctions.